

Numéro de compte TPS

Nom de l'institution financière			
Adresse postale			
Ville, village ou municipalité		Province	Code postal
Personne-ressource	Titre	Ind. rég.	Téléphone

Déclaration annuelle de renseignements de la TPS/TVH pour les institutions financières

Ce formulaire s'adresse à toute institution déclarante selon le paragraphe 273.2(2) de la Loi sur la taxe d'accise (LTA). Une déclaration doit être produite pour chaque exercice financier de l'institution dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

Si vous joignez cette déclaration à la déclaration de la TPS/TVH, envoyez le tout à l'adresse indiquée sur cette dernière. Si vous la postez séparément, envoyez-la à l'adresse suivante : Revenu Québec, C. P. 3000, succursale Place-Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1A4.

Le guide *Déclaration annuelle de renseignements de la TPS/TVH pour les institutions financières* (RC4419) fournit la définition des

termes utilisés, de l'information sur les pénalités ainsi que des instructions détaillées pour vous aider à remplir cette déclaration. Vous pouvez consulter ce guide dans le site Internet de l'Agence du revenu du Canada.

Vous pouvez inscrire des montants estimatifs à certaines lignes si les montants réels ne sont pas raisonnablement vérifiables.

Tous les renvois à la loi se rapportent à la LTA dans laquelle ont été intégrées les modifications annoncées le 28 janvier 2011.

A Renseignements sur l'institution financière

Exercice : du

	A		M		J
--	---	--	---	--	---

 au

	A		M		J
--	---	--	---	--	---

Type d'institution financière (cochez une seule case)

<input type="checkbox"/> Institution financière visée par la règle du seuil	Cochez cette case s'il s'agit d'une institution financière au sens de l'alinéa 149(1)b) ou c).
<input type="checkbox"/> Institution financière désignée	Cochez cette case s'il s'agit d'une institution financière au sens de l'alinéa 149(1)a) et qu'il ne s'agit pas d'une institution financière désignée particulière au sens du paragraphe 225.2(1).
<input type="checkbox"/> Institution financière désignée particulière	Cochez cette case s'il s'agit d'une institution financière désignée particulière au sens du paragraphe 225.2(1).

Inscrivez le type d'entreprise (ex. : banque, compagnie d'assurance, caisse de crédit).

Décrivez les principales activités de l'entreprise. Donnez suffisamment de détails pour permettre de déterminer où se situe l'institution financière dans la classification des industries, par exemple selon le système de classification des industries de l'Amérique du Nord.



10SW ZZ 49488387

B Ventes et autres recettes

Vous devez inscrire un montant à chacune des lignes. Inscrivez 0 s'il n'y a aucun montant à déclarer.

Si le montant que vous avez inscrit n'est pas raisonnablement vérifiable, cochez la case ombrée qui précède le numéro de la ligne, s'il y a lieu, pour indiquer qu'il s'agit d'un montant estimatif.

TPS/TVH perçue ou percevable

Montant total de la TPS/TVH perçue ou percevable durant l'exercice.
Ce montant devrait correspondre au total des montants inscrits à la ligne 103
des formulaires de calcul détaillé FPZ-34.CD ou FP-500 pour l'exercice.

50		
----	--	--

Fournitures de services financiers

Montant total des fournitures de services financiers exonérées effectuées durant l'exercice, y compris
les fournitures réputées être des fournitures de services financiers à la suite d'un choix fait en vertu de
l'article 150

60		
----	--	--

Montant total des fournitures de services financiers détaxées effectuées durant l'exercice

61		
----	--	--

Additionnez les montants des lignes 60 et 61.

Fournitures de services financiers

62		
----	--	--

Fournitures autres que de services financiers

Inscrivez les montants totaux des fournitures autres que de services financiers effectuées durant l'exercice.
N'incluez pas dans ces montants la TPS, la TVH ou la taxe de vente provinciale.

Montant des fournitures détaxées

70		
----	--	--

Montant des fournitures exonérées

71		
----	--	--

Montant des fournitures taxables assujetties à la TPS
(sauf les fournitures détaxées)

72		
----	--	--

Montant des fournitures taxables assujetties à la TVH
(sauf les fournitures détaxées)

73		
----	--	--

Montant des fournitures taxables assujetties à la TPS/TVH (sauf les fournitures détaxées).
Additionnez les montants des lignes 72 et 73.

74		
----	--	--

Montant des autres fournitures, y compris celles effectuées à l'extérieur du Canada

75		
----	--	--

Additionnez les montants des lignes 70, 71, 74 et 75.

Fournitures autres que de services financiers

76		
----	--	--

Autres recettes

Montant total des autres recettes, y compris celles provenant de l'extérieur du Canada. Ce montant comprend les recettes d'autres
sources, telles que les primes, les subventions et les dédommagements qui ne sont pas des contreparties de fournitures. Incluez aussi le
montant des redevances sur ressources naturelles reçues réputées ne pas être des contreparties de fournitures. Précisez :

80		
----	--	--

Additionnez les montants des lignes 62, 76 et 80.

Ventes et autres recettes

90		
----	--	--



10SX ZZ 49488388

C Achats et autres dépenses

Vous devez inscrire un montant à chacune des lignes. Inscrivez 0 s'il n'y a aucun montant à déclarer.

Si le montant que vous avez inscrit n'est pas raisonnablement vérifiable, cochez la case ombrée qui précède le numéro de la ligne, s'il y a lieu, pour indiquer qu'il s'agit d'un montant estimatif.

TPS et partie fédérale de la TVH payées ou payables

Montant total de la TPS et de la partie fédérale de la TVH devenues payables, ou payées sans qu'elles soient devenues payables, durant l'exercice 150

Achats de services financiers

Montant total des achats de services financiers effectués durant l'exercice. Incluez les services financiers exonérés et détaxés, y compris les achats de fournitures réputées être des fournitures de services financiers à la suite d'un choix fait en vertu de l'article 150. 160

Achats autres que de services financiers

Inscrivez les montants totaux des achats autres que de services financiers effectués durant l'exercice. N'incluez pas dans ces montants la TPS, la TVH ou la taxe de vente provinciale.

Montant des achats taxables assujettis à la TPS (sauf les achats détaxés) 170

Montant des achats taxables assujettis à la TVH (sauf les achats détaxés) 171

Additionnez les montants des lignes 170 et 171.
Total des achats taxables assujettis à la TPS/TVH (sauf les achats détaxés) 172

Montant des autres achats, y compris les achats exonérés, détaxés et non taxables ainsi que ceux faits à l'extérieur du Canada 173

Additionnez les montants des lignes 172 et 173. **Achats autres que de services financiers** 174

Autres dépenses

Montant total des autres dépenses y compris celles effectuées à l'extérieur du Canada. Ce montant pourrait inclure les dépenses effectuées durant l'exercice et qui ne sont pas des contreparties de fournitures, telles que les montants payés à titre de traitements, de primes, de subventions ou de dédommagements. Incluez aussi le montant des redevances sur ressources naturelles payées réputées ne pas être des contreparties de fournitures. Précisez : 180

Additionnez les montants des lignes 160, 174 et 180. **Achats et autres dépenses** 190



D Importations

Vous devez inscrire un montant à chacune des lignes. Inscrivez 0 s'il n'y a aucun montant à déclarer.

Si le montant que vous avez inscrit n'est pas raisonnablement vérifiable, cochez la case ombrée qui précède le numéro de la ligne, s'il y a lieu, pour indiquer qu'il s'agit d'un montant estimatif.

Taxe sur les importations

Inscrivez le montant total de la TPS/TVH ou de la composante provinciale de la TVH payable sur les importations, ou payée sans qu'elle soit devenue payable, ou encore la TPS ou la composante provinciale de la TVH visée par l'autocotisation durant l'exercice. Notez que, dans la partie D de ce formulaire, la TPS inclut la composante fédérale de la TVH.

Montant de la TPS sur les produits importés en vertu de l'article 212	240		
Montant de la TPS sur les fournitures taxables importées en vertu de l'article 218	241		
Montant de la TPS sur la contrepartie admissible en vertu de l'alinéa 218.01 <i>b</i>)	242		
Montant de la composante provinciale de la TVH sur certains produits importés en vertu de l'article 212.1	243		
Montant de la composante provinciale de la TVH sur certains produits importés en vertu de l'article 220.07	244		
Montant de la composante provinciale de la TVH sur les fournitures taxables importées en vertu du paragraphe 218.1(1)	245		
Montant de la composante provinciale de la TVH sur la contrepartie admissible en vertu de l'alinéa 218.1(1.2) <i>b</i>)	246		
Autre montant de la composante provinciale de la TVH visée par l'autocotisation	247		
Montant de la TPS sur tous les frais internes en vertu de l'alinéa 218.01 <i>a</i>)	2480		
Montant de la TPS sur tous les frais externes en vertu de l'alinéa 218.01 <i>a</i>)	2481		
Montant de la composante provinciale de la TVH sur tous les frais internes en vertu de l'alinéa 218.1(1.2) <i>a</i>)	2482		
Montant de la composante provinciale de la TVH sur tous les frais externes en vertu de l'alinéa 218.1(1.2) <i>a</i>)	2483		

Valeur des importations

Inscrivez dans le tableau la valeur totale des biens et des services importés au Canada durant l'exercice. Incluez la valeur des importations assujetties à la taxe en vertu des articles 212, 212.1, 218 et 220.07. N'incluez pas la TPS/TVH ni la taxe de vente provinciale. Incluez aussi les montants que vous devez établir par autocotisation en vertu de l'article 218.01.

	Du siège social ou des succursales			De personnes liées			De tiers			Total		
Services financiers	<input type="checkbox"/>	250		<input type="checkbox"/>	251		<input type="checkbox"/>	252		253		
Produits taxables	<input type="checkbox"/>	260		<input type="checkbox"/>	261		<input type="checkbox"/>	262		263		
Fournitures taxables autres que des produits	<input type="checkbox"/>	270		<input type="checkbox"/>	271		<input type="checkbox"/>	272		273		
Autres intrants	<input type="checkbox"/>	280		<input type="checkbox"/>	281		<input type="checkbox"/>	282		283		
Élément A de la formule de calcul de la contrepartie admissible		2841			2842			2843		2844		
Élément B de la formule de calcul de la contrepartie admissible		2845			2846			2847		2848		
Contrepartie admissible (A moins B)		2849			2850			2851		2852		
Frais internes		2853			2854			2855		2856		
Frais externes		2857			2858			2859		2860		
Total (excluant les montants inscrits dans les zones ombrées [lignes 2841 à 2848])		290			291			292		293		



10SZ ZZ 49488390

E Fournitures exportées

Inscrivez dans le tableau la valeur totale des exportations détaxées de biens et de services effectuées durant l'exercice.

Vous devez inscrire un montant à chacune des lignes. Inscrivez 0 s'il n'y a aucun montant à déclarer.

Si le montant que vous avez inscrit n'est pas raisonnablement vérifiable, cochez la case ombrée qui précède le numéro de la ligne, s'il y a lieu, pour indiquer qu'il s'agit d'un montant estimatif.

	Au siège social ou aux succursales	À des personnes liées	À des tiers	Total
Services financiers <input type="checkbox"/>	350	351	352	353
Biens meubles corporels <input type="checkbox"/>	360	361	362	363
Biens meubles incorporels et services (sauf les services financiers) <input type="checkbox"/>	370	371	372	373
Total	380	381	382	383

F CTI demandés

Inscrivez à la ligne 450 le montant total des crédits de taxe sur les intrants (CTI) demandés durant l'exercice pour la TPS/TVH payable, ou payée sans qu'elle soit devenue payable, durant l'exercice. Inscrivez à la ligne 460 le montant total des CTI demandés durant l'exercice pour la TPS/TVH payable, ou payée sans qu'elle soit devenue payable, durant un exercice précédent. N'incluez pas à ces deux lignes les CTI récupérés en Ontario et en Colombie-Britannique ni les redressements faits à des CTI (montants que vous avez inclus à la ligne 107 des formulaires de calcul détaillé FPZ-34.CD ou FP-500 pour l'exercice).

Vous devez inscrire un montant à chacune des lignes. Inscrivez 0 s'il n'y a aucun montant à déclarer.

CTI demandés pour l'exercice précisé à la partie A de la page 1

CTI pour un exercice précédent que vous avez demandé dans l'exercice précisé à la partie A de la page 1

Additionnez les montants des lignes 450 et 460. Le résultat devrait correspondre au total des montants inscrits à la ligne 106 des formulaires de calcul détaillé FPZ-34.CD ou FP-500 pour l'exercice.

CTI demandés

Note : Vous devez remplir la partie H si vous inscrivez un montant à la ligne 470.

G Redressements de la taxe

Montants des redressements à ajouter à la taxe nette

Inscrivez les montants totaux des redressements à ajouter au montant de la taxe nette durant l'exercice.

Vous devez inscrire un montant à chacune des lignes. Inscrivez 0 s'il n'y a aucun montant à déclarer.

Partie de la TPS/TVH des notes de crédit reçues ou des notes de débit émises, incluant les redressements pour la taxe payée par erreur, les rajustements de prix et les ristournes

Partie de la TPS/TVH liée au recouvrement de créances irrécouvrables

Redressement des CTI sur les voitures de tourisme louées lorsque les frais de location dépassent le montant maximal déductible en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu

Redressement des CTI sur les aliments, les boissons et les divertissements dans la mesure où ces dépenses ne sont pas déductibles en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu

Autres redressements non inclus aux lignes 550 à 553

Additionnez les montants des lignes 550 à 554. Le résultat doit correspondre au total des montants inscrits à la ligne 104 des formulaires de calcul détaillé FPZ-34.CD ou FP-500 pour l'exercice.

Montants des redressements à ajouter à la taxe nette



10T0 ZZ 49488448

Montants des redressements à déduire de la taxe nette

Inscrivez les montants totaux des redressements à déduire du montant de la taxe nette durant l'exercice.

Partie de la TPS/TVH des notes de crédit émises ou des notes de débit reçues, incluant les redressements pour taxe payée par erreur (sauf un remboursement demandé en vertu de l'article 261), les rajustements de prix et les ristournes	560	
Partie de la TPS/TVH liée à la radiation de créances irrécouvrables	561	
Déduction pour des remboursements payés ou crédités aux acheteurs, tels que les remboursements pour des services déterminés par un assureur à un fonds réservé	562	
Autres redressements non inclus aux lignes 560 à 562	563	

Additionnez les montants des lignes 560 à 563. Le résultat doit correspondre au total des montants inscrits à la ligne 107 des formulaires de calcul détaillé FPZ-34.CD ou FP-500 pour l'exercice.

Montants des redressements à déduire de la taxe nette 564

H Méthodes d'attribution des CTI utilisées durant l'exercice

Vous devez remplir cette partie si l'institution a demandé des CTI durant l'exercice.

Inscrivez dans le tableau le montant total des CTI demandés durant l'exercice selon les méthodes d'attribution des CTI utilisées et le type d'intrants.

Les montants inscrits aux lignes 620 à 623 ne doivent être inscrits à aucune autre ligne, même s'ils sont calculés au moyen de méthodes préapprouvées, de méthodes déterminées ou d'autres méthodes. Le total des montants inscrits aux lignes 680 à 685 doit correspondre au montant inscrit à la ligne 470 de la partie F.

	Intrants exclusifs	Intrants exclus			Intrants résiduels	
		Immeubles	Biens meubles >50 000 \$	Biens meubles ≤50 000 \$	Intrants directs	Intrants non attribuables
Récupération complète des CTI (100 %)	620	621	622	623		
Méthode fondée sur le pourcentage réglementaire					634	635
Méthodes préapprouvées	640	641	642	643	644	645
Méthode d'attribution directe					654	
Méthodes déterminées		661	662	663		665
Autres méthodes (voir ci-dessous)	670	671	672	673	674	675
Total	680	681	682	683	684	685

Si vous avez inscrit des montants à la ligne « Autres méthodes », décrivez brièvement ces méthodes.

Est-ce que certaines des méthodes d'attribution diffèrent de celles utilisées durant l'exercice précédent? Oui Non

Si **oui**, expliquez brièvement la raison pour laquelle les méthodes d'attribution des CTI ont été changées. Par exemple, une réorganisation ou un changement des activités de l'entreprise peut avoir des répercussions sur les méthodes d'attribution des CTI.

I Changement d'utilisation d'immobilisations

Inscrivez aux lignes 750 à 755 le montant total des CTI demandés durant l'exercice parce que l'institution financière a commencé ou augmenté l'utilisation de ses immobilisations dans des activités commerciales. Inscrivez aux lignes 760 à 765 le montant total de la TPS/TVH que l'institution financière est réputée avoir perçue durant l'exercice parce qu'elle a cessé ou diminué l'utilisation de ses immobilisations dans des activités commerciales.

Vous devez inscrire un montant à chacune des lignes. Inscrivez 0 s'il n'y a aucun montant à déclarer.

	Commencement ou augmentation de l'utilisation dans des activités commerciales		Cessation ou diminution de l'utilisation dans des activités commerciales	
Changement en raison de l'acquisition d'une entreprise ou d'une partie d'entreprise	750		760	
Changement en raison d'une fusion	751		761	
Changement en raison de la liquidation d'une société	752		762	
Changement en raison d'un choix de groupe ou de la révocation d'un choix de groupe visant des fournitures exonérées	753		763	
Changement pour d'autres raisons	754		764	
Total	755		765	

J Choix de groupe en vertu de l'article 150

Si l'institution financière a déjà fait un choix en vertu de l'article 150 et qu'il est en vigueur à n'importe quel moment durant l'exercice, inscrivez, pour chacun des cas ci-dessous, la valeur totale des fournitures effectuées ou reçues visées par ce choix.

Vous devez inscrire un montant à chacune des lignes. Inscrivez 0 s'il n'y a aucun montant à déclarer.

Si le montant que vous avez inscrit n'est pas raisonnablement vérifiable, cochez la case ombrée qui précède le numéro de la ligne, s'il y a lieu, pour indiquer qu'il s'agit d'un montant estimatif.

	Valeur des fournitures effectuées		Valeur des fournitures reçues	
Total de la valeur de la contrepartie des fournitures, si la contrepartie est égale ou supérieure à la juste valeur marchande	<input type="checkbox"/>	850	<input type="checkbox"/>	860
Total de la juste valeur marchande des fournitures, si aucune contrepartie n'est facturée ou si la contrepartie est inférieure à la juste valeur marchande	<input type="checkbox"/>	851	<input type="checkbox"/>	861
Total		852		862

K Attribution des revenus à diverses administrations

Remplissez seulement les lignes du tableau qui s'appliquent à la situation de l'institution financière en cochant les cases appropriées et en inscrivant le pourcentage du revenu attribué à l'administration. Si l'institution financière exploite une entreprise dans une seule province ou un seul territoire, inscrivez 100 % à la ligne appropriée. Le total des lignes 950 à 963 doit correspondre à 100 %. Consultez le guide RC4419 au besoin.

	Provinces et territoires où l'institution financière exploite une entreprise	Pourcentage du revenu attribué à l'administration
Terre-Neuve-et-Labrador	<input type="checkbox"/>	950 %
Île-du-Prince-Édouard	<input type="checkbox"/>	951 %
Nouvelle-Écosse	<input type="checkbox"/>	952 %
Nouveau-Brunswick	<input type="checkbox"/>	953 %
Québec	<input type="checkbox"/>	954 %
Ontario	<input type="checkbox"/>	955 %
Manitoba	<input type="checkbox"/>	956 %
Saskatchewan	<input type="checkbox"/>	957 %
Alberta	<input type="checkbox"/>	958 %
Colombie-Britannique	<input type="checkbox"/>	959 %
Nunavut	<input type="checkbox"/>	960 %
Territoires du Nord-Ouest	<input type="checkbox"/>	961 %
Yukon	<input type="checkbox"/>	962 %
À l'étranger	<input type="checkbox"/>	963 %
Total		100 %



L Signature

Je, _____, déclare que les renseignements fournis dans cette déclaration sont
nom de la personne autorisée (en majuscules)
exacts et complets.

Signature de la personne autorisée

Fonction

Date

